

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3147-2015/ARR/DENV

du : 23 DEC. 2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BICPE)	1
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1
Mairie de Nouméa	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société ADS NC, d'une plateforme de transit de déchets contenant de l'amiante, sis tranche 2 de la zone VI, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 10 juillet 2014, complétée les 11 juin et 11 septembre 2015, par la société ADS NC ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société ADS NC, d'une plateforme de transit de déchets contenant de l'amiante, sis tranche 2 de la zone VI de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 15 février 2016 à 7 heures 30 et clôturée le lundi 29 février 2016 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Alain Barateau, retraité militaire, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 15 février 2015 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- Jeudi 18 février 2015 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Mercredi 24 février 2015 de 13 heures à 15 heures ;
- Vendredi 26 février 2015 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- Lundi 29 février 2015 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 91 65 25).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 05 00 80), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

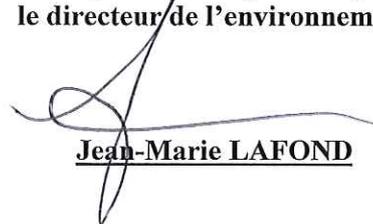
Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**



Jean-Marie LAFOND